

Le Bureau du Congrès

CG-BUR(2021)38-23¹
19 mai 2021

Mandats d'activité des commissions (01-02/2021)

Document soumis pour approbation au Bureau du Congrès le 26 mai 2021

¹ Ce document est classé confidentiel jusqu'à après son examen par le Bureau du Congrès

MANDAT (01/2021)**Commission de Suivi**

RAPPORT **ÉVÉNEMENT**

Rapport devant être établi par les corapporteurs

Stewart DICKSON, Royaume-Uni, R, GILD

Vladimir PREBILIC, Slovénie, L, SOC/V/DP

THÈME : La situation des candidats indépendants et de l'opposition lors des élections locales et régionales

Objectif politique (et dimension locale et régionale spécifique)	Pertinence pour les priorités politiques du Congrès, de ses commissions et du Conseil de l'Europe	Propositions de suites à donner	Calendrier (désignations, débats, approbations, adoptions, etc.).	Conditions de mise en œuvre (expert, missions, interprétation, participation du secrétariat, etc.)
<p>Le pluralisme politique est essentiel pour garantir une gouvernance démocratique offrant aux citoyens un véritable choix entre les candidats aux élections. La législation relative aux partis politiques et aux candidats devrait promouvoir le pluralisme en tant que moyen favorisant une large participation, y compris celle de candidats indépendants. Elle devrait permettre l'expression de points de vue d'opposition et la possibilité d'une transition pacifique du pouvoir, laquelle constitue l'un des piliers de la démocratie pluraliste.</p> <p>Tous les candidats doivent pouvoir se présenter aux élections dans les mêmes conditions, sans pression ni discrimination et</p>	<p>Priorités thématiques du Congrès 2021-2026 : 6. b. Des sociétés démocratiques : qualité de la démocratie représentative et de la participation citoyenne : La qualité de la gouvernance démocratique au bénéfice du citoyen doit être améliorée.</p> <p>Paragraphe 61. « Le système fonctionne s'il se fonde sur le respect et la confiance entre le peuple et ses représentants et s'il respecte plusieurs caractéristiques fondamentales de contrôles et contrepoids tels que la liberté de choix, des élections libres, équitables et périodiques, la séparation des pouvoirs publics, le respect de l'État de droit, la concurrence politique ouverte, les médias indépendants, entre autres. Et la démocratie représentative doit être complétée par des éléments de démocratie directe. »</p>	<p>Diffusion de documents d'information aux autorités nationales, régionales et locales.</p> <p>Coopération avec des partenaires internes au Conseil de l'Europe (par exemple l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise) et externes (notamment le BIDDH/OSCE).</p> <p>Sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, préparation d'événements pour la diffusion des conclusions du Rapport, éventuellement en coopération avec des</p>	<p>Projet de mandat à soumettre pour approbation à la commission de suivi le 28 avril 2021.</p> <p>Corapporteurs : Porte-parole thématiques du Congrès sur l'observation d'élections (Stewart DICKSON, Royaume-Uni, R, GILD/Vladimir PREBILIC, Slovénie, L, SOC/V/DP)</p> <p>Approbation du projet de mandat par le Bureau du Congrès le 26 mai 2021.</p> <p>Adoption de l'avant-projet de rapport, de résolution et de</p>	<p>Contrat d'expert : Mme Christina Binder, Universités de Vienne et Munich.</p> <p>Traduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - du projet d'Exposé des motifs - du projet de résolution - du projet de recommandation. <p>Traduction d'autres documents nécessaires à l'élaboration du Rapport.</p> <p>Sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, organisation</p>

<p>indépendamment de leur affiliation politique ou du fait qu'ils se présentent en tant que candidats indépendants. Ils doivent être soumis aux mêmes règles, avant, pendant et après les élections et leur investiture doit être dûment confirmée s'ils ont reçu suffisamment de voix.</p> <p>Hélas, depuis quelques années, le Congrès constate une détérioration de la situation des candidats indépendants et de l'opposition dans certains États membres du Conseil de l'Europe.</p> <p>Bien que l'existence de mesures proportionnées visant à limiter le nombre des partis politiques et des candidats soit, dans une certaine mesure, jugée compatible avec les normes internationales et raisonnable pour l'administration des élections, la législation doit cependant éviter toute exigence trop pesante. En effet, outre le fait qu'elles limitent par essence le fonctionnement du pluralisme politique, de telles exigences peuvent aisément être détournées pour réduire au silence les candidats indépendants et/ou de l'opposition vis-à-vis de ceux du pouvoir en place.</p> <p>Cela vaut aussi pour les niveaux local et régional, où les partis indépendants et d'opposition représentent souvent une alternative importante aux partis</p>	<p>Le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (article 1) engage ses signataires à :</p> <p>1.1 (...) assure[r] à toute personne relevant de leur juridiction le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;</p> <p>4.1 (...) reconnaît[re] par la loi à [leurs] citoyens le droit de participer, en qualité d'électeur ou de candidat, à l'élection des membres du conseil ou de l'assemblée de la collectivité locale dans laquelle ils résident ;</p> <p>5.1 (veiller à ce que) [t]oute formalité, condition ou restriction à l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale [soit] prévue par la loi et (...) compatible avec les obligations juridiques internationales de la Partie;</p> <p>5.3 (veiller à ce que) [t]oute autre formalité, condition ou restriction [soit] nécessaire au fonctionnement d'un régime politique véritablement démocratique, au maintien de la sécurité publique dans une société démocratique ou au respect par la Partie des exigences de ses obligations juridiques internationales.</p> <p>La Recommandation 375 (2015) du Congrès appelle les États membres à réviser leur droit interne relatif aux élections locales et régionales, afin de garantir que :</p> <p>iv. les conditions de cautions financières et de signatures de soutien, lorsqu'elles sont utilisées, mentionnent</p>	<p>organisations partenaires (ARE, CCRE, CALRE).</p>	<p>recommandation lors de la 41^e Session plénière du Congrès, en octobre 2021.</p>	<p>d'auditions, de séminaires et de conférences afin de mieux faire connaître les conclusions du Rapport.</p>
---	---	--	---	---

<p>nationaux établis du fait de leurs liens étroits avec les questions locales, de sorte que ces partis sont un élément précieux des élections locales et régionales, contribuant à un véritable pluralisme politique.</p> <p>Dans ce contexte, le Congrès préparera un rapport d'expert offrant une vue d'ensemble de la situation dans les États membres du Conseil de l'Europe et des recommandations pratiques basées sur les normes électorales internationales et sur les pratiques des États dans ce domaine.</p>	<p>des montants raisonnables et proportionnés à la taille des circonscriptions électorales ;</p> <p>v. les candidats indépendants soient autorisés à se présenter à toutes les élections locales et régionales, sans conditions restrictives de cautions financières et de signatures de soutien ;</p> <p>vii. les citoyens soient autorisés à se présenter à des élections, qu'ils exercent ou non une fonction jugée incompatible avec un mandat électif, à la condition de démissionner en cas d'élection.</p> <p>Objectif de développement durable n° 16 de l'ONU : cible 16.7 – Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p>			
--	---	--	--	--

MANDAT (02/2021)**Commission de suivi et commission des questions d'actualité**RAPPORT ÉVÉNEMENT **THÈME: Rapport sur l'environnement et les droits de l'homme**

Objectif politique (et dimension locale ou régionale spécifique)	Pertinence pour les priorités politiques du Conseil de l'Europe, du Congrès et de ses commissions	Actions proposées	Calendrier (désignation d'un(e) rapporteur(e), débat en commission, audition éventuelle, approbation par la commission, etc)	Conditions de mise en œuvre (expert, missions, interprétation, participation du secrétariat, etc)
<p>Les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à s'attaquer à la crise climatique avec le sérieux et l'urgence qu'elle exige, conformément à l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.</p> <p>Dans le même temps, le changement climatique fait peser un risque sérieux sur les droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'alimentation et à un niveau de vie adéquat dans diverses communautés à travers le monde.</p> <p>Le nombre de procès liés au climat est également en augmentation dans le monde entier - y compris dans les États membres du Conseil de</p>	<p>Aider les Etats membres du Conseil de l'Europe à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'Objectif 13 sur l'action climatique et l'Objectif 11 sur les villes et communautés durables, est une priorité politique du Conseil de l'Europe.</p> <p>Ce rapport contribuera à la mise en œuvre de cette priorité en sensibilisant la population locale aux objectifs climatiques et en fournissant des lignes directrices et une assistance aux autorités infranationales du Conseil de l'Europe sur la meilleure façon de mener leurs actions climatiques tout en respectant les obligations en matière de droits de l'homme.</p> <p>Le rapport est conforme aux priorités du Congrès pour 2021-2022, en particulier la priorité 6d) sur les questions</p>	<p>Diffusion du rapport, de la résolution, de la recommandation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du Congrès ; - les associations nationales et européennes de collectivités locales et régionales. <p>Assistance méthodologique aux autorités "de base" dans l'élaboration de politiques de lutte contre le changement climatique avec une composante de droits de l'homme.</p>	<p>Nomination du rapporteur de la commission de suivi Nino KAVTARADZE (Géorgie, PPE/CCE) - co-rapporteur à désigner pour la Commission des questions d'actualité Et approbation du présent mandat par le Bureau du Congrès le 26 mai 2021.</p> <p>Finalisation du projet de rapport (15-20 pages) pour fin 2021</p> <p>Discussion et approbation du projet de rapport, de l'avant-projet de résolution et</p>	<p>Traduction du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet d'exposé des motifs ; - projet de résolution et de recommandation <p>Expert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat / honoraires. <p>Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à la rédaction de l'exposé des motifs, de la

<p>l'Europe, et la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne ont déjà servi à protéger les individus et la société dans son ensemble dans de nombreux cas de dommages environnementaux.</p> <p>Le nombre de procès liés au climat est également en augmentation dans le monde entier - y compris dans les États membres du Conseil de l'Europe, et la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne ont déjà servi à protéger les individus et la société dans son ensemble dans de nombreux cas de dommages environnementaux.</p> <p>Reconnaissant les liens intrinsèques entre le développement durable et la protection des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe s'est engagé à collaborer avec ses 47 États membres et à les soutenir dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies par le biais d'un large éventail d'actions.</p> <p>Pour sa part, le Congrès se concentre sur les efforts des autorités infranationales dans la lutte contre le changement climatique. Il contribue à la localisation des Objectifs de développement durable (ODD) en tant que facteur crucial pour la réussite de l'Agenda 2030, étant entendu que la réalisation des ODD est une responsabilité partagée par tous les niveaux de gouvernement</p>	<p>environnementales et l'action climatique dans les villes et les régions et la priorité 6c) sur la réduction des inégalités, qui est liée à la jouissance des droits de l'homme.</p> <p>Le rapport s'appuiera sur la série de diverses actions du Congrès dans le domaine des droits environnementaux, telles que la contribution du Congrès à la Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme organisée par la présidence géorgienne du Comité des Ministres, en février 2020, et la table ronde du Congrès " Parlons local : villes et citoyens dans la lutte contre le changement climatique ", organisée dans le cadre du Forum mondial de la démocratie, en avril 2021.</p> <p>Le rapport présentera les bonnes pratiques des autorités locales et régionales en matière de gestion de la crise climatique en mettant l'accent sur les droits de l'homme. Il identifiera et analysera les principaux défis des autorités infranationales dans la lutte contre le changement climatique tout en défendant les droits de l'homme.</p> <p>Il permettra d'identifier et d'analyser les principaux défis des autorités infranationales pour lutter contre le changement climatique tout en défendant les droits de l'homme.</p> <p>Sur la base de cette analyse, le rapport élaborera des recommandations à l'intention des autorités infranationales sur la manière de respecter les normes en matière d'environnement et de droits de l'homme dans leurs activités</p>	<p>Amélioration de la coopération entre les autorités de tous niveaux dans la lutte contre le changement climatique, renforcement de la gouvernance multi-niveaux et de la résilience des autorités de base face à la crise climatique.</p>	<p>de recommandation par la commission des affaires courantes et par la commission de suivi début 2022.</p> <p>Discussion et adoption d'un projet de résolution et de recommandation lors de l'une des prochaines sessions plénières du Congrès en 2022.</p>	<p>résolution et de la recommandation ; - diffusion des textes adoptés.</p>
--	---	---	--	---

<p>Un rapport sur l'environnement et les droits de l'homme, qui sera préparé conjointement par la commission de suivi et la commission des questions d'actualités du Congrès à la suite d'une demande de la délégation nationale géorgienne, explorera le rôle des autorités infranationales et leur contribution à la lutte contre le changement climatique du point de vue de leur obligation de protéger les droits de l'homme.</p> <p>Le rapport traitera de la nécessité de veiller à ce que les mesures d'atténuation du changement climatique adoptées à tous les niveaux de gouvernement soient conformes aux principes des droits de l'homme.</p> <p>Il analysera également les défis auxquels sont confrontées les autorités locales et régionales dans leurs activités respectives, en termes d'adéquation des compétences, d'autonomie financière, et d'impératif de participation des citoyens à la vie publique au niveau local.</p> <p>En outre, le rapport soulèvera la question de l'égalité et de la justice sociale dans la gestion du changement climatique, car toutes les personnes et communautés ne sont pas affectées de la même manière par la crise climatique.</p> <p>Enfin, le rapport fournira des lignes directrices et des recommandations</p>	<p>quotidiennes. Pour mettre en œuvre efficacement les stratégies climatiques, les autorités nationales seront invitées à sensibiliser les autorités locales et régionales à leurs politiques afin de s'assurer qu'elles prennent en compte la dimension environnementale et climatique, à renforcer la capacité des gouvernements infranationaux à traiter les questions climatiques et à assurer une coopération à plusieurs niveaux.</p> <p>Le rapport sera complémentaire au troisième volume du Manuel des droits de l'homme pour les autorités locales et régionales consacré à l'environnement et au développement durable.</p>			
--	--	--	--	--

sur la façon d'améliorer les actions climatiques des autorités locales et de renforcer la gouvernance à plusieurs niveaux et la participation des citoyens tout en respectant les engagements en matière de droits de l'homme.				
--	--	--	--	--